

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE  
2026**



**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2026\_140**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES A PASSER AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE  
CHATOU A TITRE GRACIEUX**

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Bertrand BRUNET, Marc SAULNIER, Laure PETRELLUZZI, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Marcel PEDRO, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Inès de MARCILLAC à Eric DUMOULIN, Cécile DELAUNAY à Vincent GRZECZKOWICZ, Aurélie PIOT à Michèle GRELLIER

**Secrétaire :**

Romain BRUDER

Les 36 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

La promotion et le développement des activités physiques pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap, sont d'intérêt général, et particulièrement la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune privilégie les axes suivants :

- École de sport et formation des jeunes,
- Sport loisir pour tous,
- Action vers les publics défavorisés socialement et les personnes en situation de handicap,
- Organisation de manifestations sportives (tous publics ou compétitives).

L'association Sportive de Chatou contribue à la mise en place de ces axes à travers la mise en place d'activités de football et de pétanque au sein des équipements de la ville.

La convention de mise à disposition d'installations sportives, à titre gracieux, au profit de l'Association Sportive de Chatou arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler jusqu'au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prenant fin le 15 mai 2027. À cette échéance, la Ville et l'association se rapprocheront afin de définir les modalités de renouvellement de leur partenariat.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu l'avis de la commission Sport / Santé en date du 9 septembre 2026,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer son partenariat avec l'Association Sportive de Chatou conformément aux objectifs de la politique sportive portée par la Ville de Chatou,

Considérant, dans ce cadre, la nécessité de mettre à la disposition de l'Association Sportive de Chatou les installations sportives du stade Finaltéri et du complexe sportif Marie Marvingt, à titre gracieux, pour l'organisation des entraînements et compétitions de football et de pétanque,

Considérant que l'Association Sportive de Chatou est à but lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que les locaux et installations sportives dépendant du domaine public communal peuvent être mis à sa disposition à titre gracieux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue à titre gracieux entre la Ville de Chatou et l'Association Sportive de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire ou l'Adjoint délégué au sport à signer ladite convention et tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

**webdelib**

ID : 078-217801463-20260918-DEL\_2026\_140-DE

**A L'UNANIMITÉ,**

Ne participe pas au vote :

Marine RIGATTI